



MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE
COMMUNICATION ET DESENCLAVEMENT

Le Vice-Premier Ministre

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT INTERNATIONAL

N° AMI/VPM/MTVCD/RAIL/ 006 /2025

Projet : Construction d'une Usine de Fabrication des Rails en République Démocratique
du Congo

Sites proposés : Kisangani – Kinshasa – Banalia

Présenté par : Le Ministère des Transports, Voies de Communication et Désenclavement

1. OBJET DE L'AMI

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), à travers le Ministère des Transports, Voies de Communication et Désenclavement (MTVCD), lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt International (AMI) pour identifier et présélectionner des partenaires techniques, industriels et financiers en vue de la conception, du financement, de la construction, de l'équipement et de l'exploitation d'une usine de fabrication de rails ferroviaires.

Ce projet vise à doter la RDC d'une infrastructure industrielle stratégique pour accompagner la relance et la modernisation du réseau ferroviaire national, ainsi que les grands projets d'intégration régionale (Corridor de Lobito, Corridor Est-Centre, Kinshasa–Matadi–Banana, Uélès-Fleuve, etc.).

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La RDC dispose d'un vaste réseau ferroviaire à réhabiliter (plus de 5 000 km), dont la modernisation requiert la production locale de rails et accessoires. Actuellement, tous les rails utilisés sont importés, entraînant des coûts élevés d'acquisition et de transport, des délais de livraison importants pour les projets de réhabilitation, une dépendance structurelle vis-à-vis des fournisseurs étrangers.

La création d'une usine nationale de fabrication des rails permettra de :

- Réduire significativement les coûts d'investissement des projets ferroviaires ;
- Garantir la disponibilité locale du matériel essentiel à la modernisation du réseau ;
- Créer des emplois qualifiés et transférer des compétences industrielles ;
- Promouvoir le contenu local et la souveraineté industrielle de la RDC.

Les villes de Kisangani, Kinshasa et Banalia ont été retenues pour leur position stratégique :

- Kisangani : carrefour multimodal fluvial-ferroviaire et porte d'accès au nord-est ;
- Kinshasa : centre administratif et logistique national ;
- Banalia (Province de la Tshopo) : zone riche en minerai de fer et dotée d'un potentiel énergétique.



4. Les références techniques et expériences dans des projets similaires ;
5. Les états financiers des trois dernières années ;
6. Une note conceptuelle présentant :
 - L'approche technique et industrielle (processus de fabrication, capacité, énergie, environnement) ;
 - La structure de financement et le modèle PPP proposé ;
 - Le plan de transfert de technologie et de formation ;
 - Le calendrier de mise en œuvre.

8. MODALITÉS DE DÉPÔT ET CALENDRIER

- Date limite de dépôt : 09 mars 2026 à 15h00 (heure de Kinshasa)
- Adresse : Ministère des Transports, Voies de Communication et Désenclavement.
Secrétariat Général Avenue des Forces Armées, Quartier Ndolo,
Commune de Barumbu, Kinshasa/RDC
- Format : Un original + une copie + version électronique (PDF) à transmettre à sgtvcd@transports.gouv.cd
- Mention à porter : AMI – USINE DE FABRICATION DE RAILS – À NE PAS OUVRIR
- Plus d'infos : +243 82 933 01 99, +243 81 20 94 953.

9. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critère	Description	Pondération
Expérience industrielle	Réalisations en sidérurgie et fabrication de rails	30%
Approche technique et innovation	Technologie, rendement, normes ISO/ESG	20%
Transfert de compétences / contenu local	Formation, intégration locale	15%
Capacité financière	Solidité financière et garanties	15%
Structure PPP / Gouvernance	Répartition des risques et modèle de gestion	15%
Durabilité environnementale	Gestion énergie, eau, CO ₂	5%

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Langue : Français ; Devise : USD ;
- Le Gouvernement se réserve le droit de ne pas donner suite sans obligation ;
- Respect strict des principes d'intégrité, de transparence et de conformité aux normes environnementales et sociales (ESG) ;
- Les candidats présélectionnés seront invités à une seconde phase (RFP) pour soumission technique et financière détaillée ;
- Le présent AMI ne constitue ni un appel d'offres, ni un engagement contractuel de la part du Gouvernement. Il est purement exploratoire et vise à recueillir des propositions d'intérêt en vue de structurer un projet viable.

Fait à Kinshasa, le **20 NOV 2025**

Jean-Pierre BEMBA GOMBO



3. OBJECTIFS DU PROJET

- Créer une capacité industrielle nationale de production de rails de haute qualité (acier au carbone et alliages spéciaux) ;
- Soutenir la modernisation du réseau ferroviaire national et régional ;
- Promouvoir un partenariat industriel public-privé durable ;
- Intégrer la RDC dans la chaîne de valeur africaine de l'industrie ferroviaire.

4. COMPOSANTES TECHNIQUES

L'usine sera structurée autour de trois pôles :

- **Kisangani** : unité principale de production et de laminaires à chaud (rails UIC54 et UIC60) ;
- **Kinshasa** : unité d'usinage, contrôle qualité et stockage logistique pour l'export et les corridors de l'Ouest ;
- **Banalia** : extraction et traitement des matières premières (minerai de fer, calcaire, charbon métallurgique).

L'ensemble sera doté de :

- Fours électriques à arc et laminaires modernes ;
- Laboratoires métallurgiques et bancs d'essais de résistance ;
- Centrale énergétique hybride (hydro-solaire) ;
- Centre de formation technique et d'apprentissage industriel.

5. MONTAGE INSTITUTIONNEL ET CONTRACTUEL

Le projet sera mis en œuvre sous forme d'un Partenariat Public-Privé (PPP) de type Build-Own-Operate-Transfer (BOOT) ou Joint-Venture industrielle, impliquant :

- L'État congolais (via le MTVCD et le Ministère de l'Industrie) ;
- Des partenaires techniques et industriels (fabricants d'acier et de rails, entreprises d'ingénierie lourde) ;
- Des investisseurs et bailleurs de fonds (BAD, BEI, Banque Mondiale, Afreximbank, TDB, Eximbank etc.) ;
- Une Société de Projet (SPV) dédiée, responsable de la conception, du financement, de la construction et de l'exploitation.

6. PROFILS RECHERCHÉS

Les partenaires intéressés peuvent être :

- Sociétés sidérurgiques ou métallurgiques spécialisées dans la fabrication de rails ;
- Entreprises EPC ou d'ingénierie industrielle lourde ;
- Institutions financières de développement ou fonds d'investissement industriel ;
- Sociétés minières disposant de capacités de production d'acier ;
- Centres de formation ou instituts techniques pour le transfert de savoir-faire.

7. CONTENU DU DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Les soumissionnaires devront fournir :

1. Une lettre d'intérêt adressée au VPM, Ministre des Transports ;
2. La présentation détaillée de la société/consortium ;
3. Les documents juridiques et administratifs à jour ;

7.

